

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 décembre 2025 à 17 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 44
Délégués ayant donné pouvoir : 6
Délégués votants : 50

Date de convocation du Conseil : 09/12/2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire 81 place de la Mairie 74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT

ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE

ARMOY : M. Patrick BERNARD

BALLAISON : M. Christophe SONGEON

BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD

BRETHONNE : M. Michel BURGNARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD

CERVEN : M. Gil THOMAS

CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD représentée par M. Aubert DE PROYART

DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF, M. Olivier BARRAS

DRAILLANT : M. Pascal GENOUD

EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER représentée par M. Frédéric Gerdil

FESSY : M. Patrick CONDEVAUX

LE LYAUD : M. Joseph DEAGE

LOISIN : Mme Laëtitia VANNER

LULLY : M. René GIRARD (est parti après le point n° CC2025.00326)

MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ

MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE

MESSERY : M. Serge BEL

NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER

ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE

PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER

SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS

THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, Mme Katia BACON, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD

VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET

YVOIRE : M. Jean-François KUNG

Liste des pouvoirs :

BONS-EN-CHABLAIS : Mme Annelise HERITEAU donne pouvoir à M. Olivier JACQUIER

SCIEZ : Mme Fatima BOUVIER donne pouvoir à M. Cyril DEMOLIS

THONON-LES-BAINS : M. Jean-Marc BRECHOTTE donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Sylvie COVAC donne pouvoir à Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Astrid BAUD-ROCHE donne pouvoir à M. Olivier BARRAS

Liste des personnes absentes excusées :

Liste des personnes absentes :

SCIEZ : M. Michel DAVID

THONON-LES-BAINS : Mme Catherine PERRIN, M. Mustafa GOKTEKIN, M. Jean-Louis ESCOFFIER

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
Mme Isabelle PEZOUS, Services CA
Mme Hélène WIRION, Services CA

Secrétaire de séance

M. Richard BAUD a été élu secrétaire

Invités excusés

Mme Adèle ARVIS, Services CA

N° CC2025.00313

**INSTAURATION DU NOUVEAU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SIMPLIFIE (DPU)
SUR LES 25 COMMUNES COUVERTES PAR LE PLUI-HM**

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9,
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant les statuts de Thonon Agglomération,
VU la délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 16 décembre 2025 valant approbation Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme de l'Habitat et Plan de Mobilité (PLUi-HM) de Thonon Agglomération,
VU les zones U (zones urbaines) et AU (zones à urbaniser) définies par le règlement du PLUi-HM,
VU l'intérêt général attaché à la maîtrise foncière en vue de mettre en œuvre les politiques publiques d'aménagement, de logement, de mobilité et de développement économique,
VU le document graphique joint à la présente délibération.

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 211-2 du Code de l'urbanisme, et au regard des délibérations susvisées, Thonon Agglomération est compétente en matière de droit de préemption urbain.

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R.211-1 du Code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain peut être institué sur tout ou partie des zones d'urbanisation actuelles et futures délimitées par ce plan.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'EPCI peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'EPCI, les droits de préemption.

CONSIDERANT que par suite de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), il est proposé aux conseillers communautaires d'instaurer le droit de préemption urbain simple sur le territoire couvert par ledit PLUi.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

INSTITUE le droit de préemption urbain simple sur toutes les zones urbaines et les zones d'urbanisations futures délimitées par le PLUi-HM de Thonon Agglomération.

PRECISE que le champ territorial d'application de ce Droit de Préemption Urbain est identifié à l'aide du plan annexé au PLUi-HM.

DONNE délégation à Monsieur le Président, pour exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, ce Droit de Préemption Urbain.

PRECISE que conformément à l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, la présente délibération :

- Sera affichée pendant 1 mois à l'Antenne de Ballaison de Thonon Agglomération - Domaine de Thénières - 74140 BALLAISON et dans les Mairies des 25 communes couvertes par le PLUi-HM.
- Fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le Département.
- Les effets juridiques de la présente délibération ont comme point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

PRECISE que conformément à l'article R.211-3 du Code de l'urbanisme, le Président adressera copie de la présente et du plan annexé :

- au directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques.
- au conseil supérieur du notariat.
- à la chambre départementale des notaires.

DECIDE
RAPPELE

- au barreau de Thonon-les-Bains.
 - au greffe du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains.
- d'adresser la présente délibération à Mme. la Préfète de Haute-Savoie.
que conformément à l'article L.213-13 du Code de l'urbanisme :

- Un registre sera ouvert, dans chacune des mairies des communes couvertes par le PLUi-HM, dans lequel sont inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis.
- Ce registre sera consultable par toute personne.

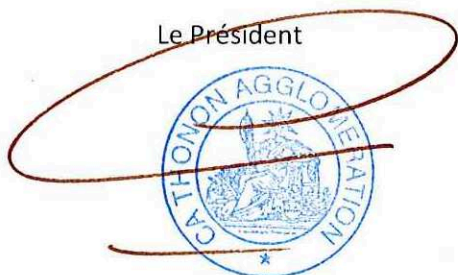
Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre :

Le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Le secrétaire de séance

A red ink signature, appearing to be 'B. J.', is written in a stylized, cursive manner.

Télétransmis en Sous-Préfecture le 22 DEC. 2025

Publié sur le site internet de l'agglomération, le 22 DEC. 2025